

Montréal, le 1^{er} avril 2011

Madame Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audience publique sur l'environnement
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet de parc éolien de Saint-Valentin
Questions du 29 mars 2011**

Madame,

La présente vise à répondre aux questions portant sur des sujets qui relèvent du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, reçues le 29 mars 2010 dans le cadre des travaux du BAPE sur le projet cité en objet. Les réponses sont inscrites en annexe qui fait partie intégrante du présent document.

Nous vous remercions de votre compréhension et sommes disponibles pour apporter d'autres précisions, si nécessaire.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



André B. Lemay

ABL/KLS/JAT (FQ)/LB/JR/JT/bd

p. j. Annexe

ANNEXE

Réponses aux questions du 29 mars 2011 dans le cadre du projet de parc éolien de Saint-Valentin, par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Milieu biologique

1. Comment serait déterminé un seuil à partir duquel un taux de mortalité d'oiseaux ou de chauves-souris serait jugé par le Ministère suffisamment élevé pour requérir du promoteur l'application de mesures d'atténuation?

Le MRNF a formé à la fin de l'année 2010 un groupe de travail afin de mettre à jour les différents protocoles d'inventaires fauniques (oiseaux de proie, chiroptères et suivi de mortalités) dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec (lesquels ont été publiés en janvier 2008). La mise à jour des protocoles comprendra également l'établissement de valeur seuil pour les mortalités d'oiseaux et de chauves-souris.

La province de l'Ontario a publié durant l'année 2010 des valeurs seuil pour la mortalité d'oiseaux et de chauves-souris (OMNR, 2010a,b). Ces valeurs établies par la province de l'Ontario serviront assurément de document de référence dans l'établissement des valeurs seuil pour le Québec.

Voici les mortalités d'oiseaux considérées significatives selon les *Lignes directrices de l'Ontario* (OMNR, 2010a) :

- 18 oiseaux/éolienne/année à des éoliennes individuelles ou groupes d'éoliennes;
- 0,2 rapace/éolienne/année dans le parc éolien;
- 0,1 rapace/éolienne/année (oiseaux de proie désignées) dans le parc éolien; ou
- 2 rapaces/parc éolien (> 10 éoliennes).

Les *Lignes directrices de l'Ontario* (OMNR, 2010a) définit également un évènement de mortalités massives lorsqu'un suivi de mortalité présente un des éléments suivants :

- une mortalité de 10 oiseaux ou plus à une éolienne ou
- une mortalité de 33 oiseaux ou plus (incluant les rapaces) à plusieurs éoliennes d'un parc éolien.

Concernant les chiroptères, les *Lignes directrices de l'Ontario* (OMNR, 2010b) définissent des mortalités significatives de chauves-souris comme étant :

- 10 chiroptères/éolienne/année à des éoliennes individuelles ou groupes d'éoliennes;

Selon les *Lignes directrices de l'Ontario*, ces valeurs ont été établies selon les taux de mortalités rapportés à des parcs éoliens en Amérique du Nord, à l'extérieur de la Californie et les études indiquent que des taux de mortalités inférieurs aux valeurs seuil

ci-dessus n'affectent vraisemblablement pas les populations d'oiseaux ou de chauves-souris. Cependant, la démographie des populations de chauves-souris migratrices est inconnue à l'échelle nord-américaine et, à ce jour, personne ne peut évaluer adéquatement l'impact d'une hausse de la mortalité sur ces populations. Ainsi, il semble hasardeux de mentionner que les taux de mortalités présentés comme valeurs seuil n'affecteront pas les populations de chauves-souris.

2. Veuillez résumer les tendances au Québec et en Montérégie de l'évolution des populations des espèces à statut particulier qui se sont déjà retrouvées ou qui se trouvent actuellement dans la région d'étude. Indiquer les sites Web référant aux états de connaissances, au plan de rétablissement les plus récents et aux bilans qui auraient été produits pour ces espèces.

Dans le but de répondre à cette question, nous avons élaboré un tableau illustrant les tendances des populations des espèces en situation précaire présentes ou potentiellement présentes dans le domaine du parc éolien au Québec et en Montérégie. Veuillez le trouver ci-joint (fichier Excel : Tableau MRNF tendances popns spp stat prec_20110401.xls).

3. Lors d'inventaires effectués par Venterre NRG, la rainette faux grillon de l'Ouest a été aperçu dans le CD Branche 13 près de l'éolienne 7. La zone de protection prévue par le promoteur est de 20 m. Veuillez fournir un avis en regard de la démarche du promoteur pour cette espèce (ex. : période de l'année pour effectuer les travaux, mesures à adopter en période d'exploitation, inventaire complet, etc.).

Selon nous, la présence de l'espèce devrait d'abord être validée par une écoute en avril 2011 en période de reproduction (trois visites nécessaires à une semaine d'intervalle selon le protocole : MRNF-methodologie d'inventaire_rainette.pdf). Si la présence de l'espèce est validée : une zone de protection intégrale de 200 mètres doit être appliquée autour du ou des sites de reproduction du 1^{er} mars au 1^{er} août, les travaux dans un rayon de 300 mètres et affectant les caractéristiques de l'habitat (ex : travail de la machinerie) ne sont autorisés que sur sol gelé. Des ententes peuvent être convenues avec le MRNF pour des cas particuliers. (Réf. : Guide de mitigation pour le maintien des populations_PSTRg2011.pdf)

4. Le promoteur s'engage à faire un suivi des mortalités sur trois ans pour les oiseaux et les chiroptères. Le Ministère considère-t-il cette durée suffisante compte tenu de l'évolution du climat et du territoire humanisé?

Le protocole de suivi des mortalités du MRNF demande aux promoteurs d'effectuer un suivi sur un minimum de trois ans à la suite de la mise en opération du parc éolien (p.6). Le MRNF peut demander, lorsque requis, une prolongation du suivi de mortalités.

5. Veuillez déposer copie de toutes les ententes de collaboration conclues entre le MRNF et Venterre NRG concernant les suivis télémétriques des oiseaux de proie ou sur tout autre sujet touchant les espèces ou les écosystèmes.

Vous trouverez en pièce jointe une entente signée pour le suivi télémétrique de deux faucons pèlerins (pont Jean-Jacques Bertrand de Lacolle et carrière GRAYMONT de Bedford) et un avenant à l'entente pour la recapture d'un faucon pèlerin au site de Bedford.

6. Combien de nids de faucon pèlerin ou de structures de nidification le Ministère reconnaît-il dans un rayon de 20 km du parc éolien de Saint-Valentin et où sont-ils situés? Le Ministère possède-t-il de l'information sur le domaine vital de ces individus?

Il existe deux structures de nidification de faucon pèlerin dans un rayon de 20 km des éoliennes, soit : 1) au pont Jean-Jacques Bertrand de Lacolle, situé à 2,8 km de l'éolienne la plus près, et la femelle de ce couple a été suivi par télémétrie en 2009 (voir rapport joint pour la question 7). Cet oiseau est mort en juillet 2009 et il n'y a pas eu de nidification à ce site en 2010, 2) au pont Pont F.-G.-Marchand de St-Jean-sur-le-Richelieu, situé à 18,7 km de l'éolienne la plus près. À cet endroit, aucune nidification n'a été rapportée depuis les mentions de nidification possible en 2005 et probable en 2004.

7. Veuillez fournir tout rapport de suivi télémétrique d'un faucon pèlerin dans la région, rapport auquel vous faites référence au PR5.2, QC44.

Vous trouverez en pièce jointe le rapport d'étape 2009 et la version préliminaire du rapport d'étape 2010.

8. Quelles seraient les espèces d'oiseaux à statut particulier qui nicheraient ou seraient susceptibles de nicher dans un rayon de 20 km des éoliennes? Le Ministère fait-il des suivis réguliers de nidification pour ces espèces? Le cas échéant, à quelle fréquence?

Hormis les sites présentés à la question 6, il existe un seul autre site de nidification d'oiseaux sous juridiction provinciale. Il s'agit d'un nid de pygargue à tête blanche. Il est situé à 19,6 km de l'éolienne la plus près. Ce nid est localisé en bordure de la Baie Missisquoi. Le MRNF effectue un suivi de la nidification des espèces suivantes :

- Le faucon pèlerin : un inventaire dans le sud du Québec est effectué tous les cinq ans, le dernier étant en 2010;
- Le pygargue à tête blanche, le dernier inventaire s'est effectué en 2006-2008;
- L'aigle royal, nous effectuons un suivi annuel des sites de nidification de la péninsule gaspésienne depuis 2007.

Ces initiatives sont faites en collaboration avec différents groupes d'ornithologues amateurs.

9. Est-ce que le MRNF a observé des activités migratoires pour les oiseaux sous sa juridiction dans la zone d'étude du projet?

Le MRNF n'a effectué aucun inventaire visant à évaluer les activités migratoires des oiseaux sous sa juridiction dans la zone d'étude du projet. Par contre, le promoteur a effectué une évaluation de l'impact environnemental sur l'avifaune pour le projet du parc éolien de Saint-Valentin. Concernant les espèces de juridiction provinciale, le promoteur a effectué trois inventaires : 1) oiseaux de proie en migration printanière, 2) oiseaux nicheurs et 3) oiseaux de proie en migration automnale. Peu d'éléments ressort de ces inventaires, hormis le fait que les journées d'observation effectuées lors des deux inventaires d'oiseaux de proie (migrations printanier et automnal) ne sont pas dans les journées les plus importantes de migration à la station de référence. Ainsi, les journées où il y a eu un passage important d'oiseaux de proie en migration n'ont pas été couvertes.

10. Y aurait-il un effet cumulatif des parcs éoliens dans la région sur la migration des oiseaux?

L'importance (et la difficulté...) d'évaluer les impacts cumulatifs des parcs éoliens sur la dynamique des populations des oiseaux de proie (et autres espèces) est un enjeu important de plus en plus soulevé dans la littérature et lors de colloques scientifiques. En fait, il ne suffit pas de mettre en commun des suivis indépendants mais plutôt d'établir un programme de recherche spécifique à cet enjeu. Le MRNF procède actuellement à des suivis télémétriques satellitaires pour les trois espèces d'oiseaux de proie vulnérables au Québec (aigle royal, faucon pèlerin et pygargue à tête blanche) qui apporteront des éléments de réponse pour cet enjeu mais l'objectif premier de ces suivis est l'étude du domaine vital d'individu nichant à proximité de parcs éoliens. Ainsi, il n'existe pas à ce jour de programme pour répondre aux questionnements liés aux effets cumulatifs des parcs éoliens sur la dynamique des populations d'oiseaux de proie au Québec (ni ailleurs sur le continent...).

Écosystème terrestre

11. Quelle a été l'évolution des superficies de milieux humides en Montérégie et dans la MRC du Haut-Richelieu dans les dernières décennies? Veuillez fournir des données diachroniques comparables, préciser la méthodologie utilisée pour les définir et nous indiquer les limites de ces comparaisons.

Bien que le dossier des milieux humides soit naturellement du ressort du Ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), le MRNF s'intéresse lui aussi à ce type d'habitat en regard des espèces fauniques qu'il recèle, par ailleurs, souvent menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être.

Les références dont nous disposons sont les suivantes :

1. GÉOMONT. 2008. *Cartographie de base des milieux humides de la Montérégie*. Rapport de synthèse, 26 p.
 - http://www.geomont.qc.ca/download/Cartographie_milieux_humides_2008.zip
2. CANARDS ILLIMITÉS CANADA. 2006. *Plan de conservation des milieux humides et de leurs terres hautes adjacentes de la région administrative de la Montérégie*, 98 p.
 - <http://www.ducks.ca/fr/province/qc/plansreg/reg16.html>
 - http://www.ducks.ca/fr/province/qc/plansreg/maj_2008/pdf/hautrich.pdf
3. Environnement Canada, 2005. *Suivi de l'état du Saint-Laurent, les milieux humides et les plantes exotiques en eau douce* : 2e édition, 8 p.
 - http://www.planstlaurent.qc.ca/sl_obs/sesl/publications/fiches_indicateurs/milieux_humides_2005_f.pdf

Cependant, ces différentes sources ne sont pas comparables entre elles et ne permettent pas de dégager une tendance quant à l'évolution de la disparition des milieux humides en Montérégie et dans la MRC du Haut-Richelieu. Il faut donc trouver une autre source de données qui fera référence pour la comparer avec l'information plus précise et systématique de l'étude de Géomont (2008).

Il existe plusieurs couvertures photographiques aériennes plus anciennes (1965-1970) de la Montérégie qui pourraient être utilisées. Malheureusement, les délais et les moyens dont nous disposons sont insuffisants pour en faire le traitement actuellement.

Avec la multiplication potentielle des demandes d'audience au BAPE sur le territoire de la Montérégie (éolien notamment), il serait pertinent de mieux documenter, comme le souhaite la commission, les pertes de milieux humides pour l'ensemble de la Montérégie. Avec le soutien du BAPE, Géomont pourrait être mandaté pour réaliser un portrait historique des milieux humides et ainsi dresser un portrait plus précis et plus complet des pertes. Le MDDEP pourrait être associé à cette démarche à laquelle le MRNF serait heureux de collaborer.

Paysage

12. L'évaluation des effets du projet sur le paysage s'appuie sur une méthode d'analyse proposée par le MRNF.

- a. Est-ce que les lignes du *Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagère* ont été respectées? Êtes-vous en accord avec les résultats du promoteur?

- b. Est-ce qu'il y a d'autres points stratégiques qui auraient dû être retenus? Quelle est votre appréciation des critères retenus?

Comme son nom l'indique, le *Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères – Projet d'implantation de parc éolien sur le territoire public* (ci-après : Guide) publié par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) s'adresse aux promoteurs éoliens qui souhaitent réaliser un tel projet sur les terres du domaine de l'État. Dès la première page du Guide, il est inscrit qu'il permet au MRNF d'évaluer le projet et de délivrer des baux pour les parcelles du territoire public qui feront l'objet d'une implantation d'éoliennes.

Il est aussi précisé :

Toutefois, le contenu demandé par le MRNF se limite aux impacts relatifs au paysage du territoire public, qui contient généralement des paysages naturels fréquentés plutôt qu'habités. Les milieux privés, bâtis et habités, bien qu'ils doivent être pris en considération par le promoteur dans son étude d'impact, entre autres sur le plan de l'harmonie visuelle, ne relèvent pas du MRNF. (page 5 du Guide, nous soulignons)

Pour le territoire privé, il appartient aux municipalités et aux MRC de se prononcer sur les questions paysagères. D'ailleurs, en 2007, le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) a produit le *Guide d'intégration des éoliennes au territoire – vers de nouveaux paysages* à l'attention des élus municipaux. Il propose une démarche pour la détermination des paysages compatibles avec le développement éolien et sa traduction dans les outils d'aménagement et d'urbanisme.

Dans ces circonstances, le MRNF serait bien mal venu de commenter la méthode retenue par le promoteur et les effets du projet sur le paysage.

D'ailleurs, le promoteur du projet du parc éolien Montérégie précise à l'annexe K de son étude que le rapport est structuré selon le Guide du MRNF et que plusieurs autres documents ont été consultés en complément dont le guide du MAMR.

Est-ce que le Guide du MRNF est systématiquement joint à la *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de parc éolien*, que le projet se situe sur des terres privées ou sur des terres du domaine de l'État? Si oui, le promoteur d'un projet en territoire privé peut se sentir « obligé » d'utiliser le Guide, ce qui peut expliquer leur volonté de le mentionner à tout prix.

Bien que la structure du Guide du MRNF puisse inspirer une démarche d'évaluation des impacts sur un paysage, il ne peut être utilisé comme un outil d'intervention du MRNF en territoire privé sur ces questions.